

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024-371

Marché de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse
Lot 4 : couverture – étanchéité

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse, bâtiment remarquable de la Ville,

Considérant la nécessité de regrouper au sein de ce bâtiment un pôle médico-social et un lieu de convivialité pour les seniors,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP le 11 septembre 2024,

Considérant que les sociétés ROUSSIERE, ATTEC et ETMB ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 31 octobre 2024 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société ATTEC sise 50 Avenue Marcel Paul à Tremblay en France (93290) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 17 / 12 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20241216-DM-CAM-2024371-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le lot 4 du marché de de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse avec la société ATTEC sise 50 Avenue Marcel Paul à Tremblay en France (93290), pour un montant de 119 832,66 € HT soit 143 799,19 € TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 16 DEC. 2024



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 17 / 12 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20241216-DM-CAM-2024371-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024